

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 29 MAI 2026

**DELIBERATION N°CP2026-
05/4/19
DOSSIER N°7457**

**SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU
DISPOSITIF COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE
2025/2026 -**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALÉIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Hélène FAIVRE à Laurent DAULNY
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU DISPOSITIF
COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 -**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
VU la délibération n°11/3/6 du Conseil général du 27 juin 2011 relative à la mise en place du dispositif "Collège au Patrimoine" ;
VU le budget de l'exercice ;
VU le rapport CP2026-05/4/19 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer la subvention d'un montant de **315 euros** conformément au tableau ci-après :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Marc Bloch – BONNAT	3 ^{ème}	Archives départementales de la Creuse – GUERET et Bois du Thouraud – MAISONNISSES	28	05/03/2026	315 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental (service gestionnaire PERI_SCO).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET